LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU CSM APRÈS LA SESSION DISCIPLINAIRE

Des mises à la retraite et un mouvement partiel en vue

La première session ordinaire du CSM pour l'année 2008 se tiendra, selon des sources proches du Conseil, après la session disciplinaire qui a débuté le dimanche 3 février. Elle sera présidée, non pas par le président de la République comme l'exige pourtant la loi mais par le garde des Sceaux Tayeb Belaïz.

Ilhem B. Tir - (Le Soir) - Cette session ordinaire aura pour ordre du jour la mise à la retraite de magistrats exerçant au niveau de la Cour suprême et du Conseil d'Etat, la nomination de magistrats au niveau des ces deux institutions prestigieuses ainsi qu'un mouvement partiel qui touchera les cours et les tribunaux.

Le ministre de la Justice, garde des Sceaux a reçu samedi dernier, dans la discrétion la plus totale, les membres sortants et les nouveaux membres du CSM au siège du ministère de la Justice en sa qualité de vice-président du Conseil. Ainsi, il a procédé à l'installation de la nouvelle composante du CSM, décision qui émane des prérogatives du président de la République en sa qualité de président du CSM. Une procédure qui aurait confirmé les craintes des magistrats concernant un éventuel «divorce» entre le président Bouteflika et le CSM qu'il n'a pas présidé depuis le 27 septembre 2006.

Cependant, les interrogations ne manquent pas quant à l'annulation de la deuxième session ordinaire du CSM pour l'exercice 2007.

Photo : Samir Sid

Une installation attendue depuis l'ouverture de l'année judiciaire.

Cette session devait être consacrée à l'examen des recours des magistrats relatifs aux mouvements et aux promotions et aux décisions des mutations partielles. Les magistrats considèrent que cette annulation est une violation de l'article 12 de la loi organique n° 4/12 du 6 septembre 2004 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du CSM : «Le CSM tient deux sessions ordinaires par an, il peut tenir des sessions extraordinaires sur convocation de son président ou de son vice-président». La non-tenue de la session du CSM ne peut être justifiée qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

A cet effet, l'installation du CSM avec sa nouvelle composante a été attendue depuis l'ouverture de l'année judiciaire par le président Bouteflika au siège de la Cour suprême le 29 octobre 2007, mais pour des raisons occultes, cette installation a été retardée malgré le fait que le président Bouteflika aurait nommé les trois membres du CSM qui sont les personnalités hors secteur de la justice. Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger : est-ce que Tayeb Belaïz a été mandaté expressément par le président Bouteflika pour le remplacer dans tout ce qui relève du CSM ? En tout cas et selon les observateurs, le président de la République semble se désintéresser totalement du CSM qui doit, selon ses dires, reconquérir la place et le rôle qui lui reviennent pour en faire l'organe par excellence de protection de l'indépendance du juge.

Les magistrats considèrent que l'état d'inertie caractérisant cette institution qui manque jusqu'à présent de sièges indépendants alors que la loi lui confère une autonomie financière et de gestion, relève de l'inexistence de volonté politique pour entamer une réelle réforme de la justice.

I. T.

LE MINISTRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES À LA CHAÎNE III :

«Il ne faut pas confondre liberté du culte et prosélytisme»

Fortement médiatisées, les campagnes d'évangélisation prennent-elles l'ampleur d'un phénomène ? C'est à cette question qu'a tenté de répondre le concepteur d'un reportage diffusé hier sur les ondes de la Chaîne III.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Une heure durant, les nouveaux convertis ont expliqué comment ils ont choisi de changer de voie.

A Oran, Constantine et Tizi Ouzou, le discours de ces nouveaux adeptes de Jésus est le même. Tous disent avoir eu une révélation. Très peu osent dire qu'ils ont choisi cette voie pour obtenir un visa ou dans l'espoir de trouver du travail. Les responsables des «églises» nouvellement installées, sont quant à eux peu bavards. Ils disent qu'ils n'ont rien à se reprocher, qu'ils ne contraignent personne à se convertir et qu'ils ne fonctionnent pas comme une secte.

Selon les descriptions de la journaliste auteur du reportage, les «églises» sont en réalité soit des garages soit des habitations mises à la disposition de la «communauté». Le décor y est sobre et sans signes ostentatoires. Le ministre des Affaires religieuses, invité à donner son avis sur la question, a été droit au but. Pour lui, ces personnes qui prêchent une autre religion que l'Islam ont profité des dispositions de la Constitution qui parle de liberté de conscience. «Les étrangers, ce sont eux les premiers à avoir profité du fait que la Constitution garantit la liberté de conscience.

Personnellement, je pense qu'il faut faire la distinction entre liberté de conscience et le fait d'être exposé à de la propagande, surtout si cette dernière vise à porter atteinte à l'unité d'une nation.

Il suffit de voir ce qui se passe dans différents pays africains», a expliqué Ghoulamallah qui va plus loin estimant que c'est aux forces de sécurité de s'intéresser au cas de ces «églises illégales».

Partageant son point de vue, le président du Haut conseil islamique, Cheikh Bouamrane, estime que l'activité des missionnaires chrétiens date de 1830, époque pendant laquelle des Pères-Blancs faisaient du social en Algérie.

Tout comme le ministre des Affaires religieuses, il estime qu'il ne faut pas faire de confusion entre liberté de conscience et prosélytisme. Les responsables de l'Eglise «officielle» en Algérie, quant à eux semblent se démarquer de ce qui se passe dans plusieurs régions du pays. Hugh Jhonson, le responsable de l'Eglise protestante d'Algérie assure qu'il n'y a aucune offensive de la part de son institution. Même son de cloche du côté de Monseigneur Teissier qui estime que ce genre de campagnes n'était pas le propre de l'Algérie mais que cela était une tendance mondiale.

N. I.

BOMBARDEMENT DE SAKIET SIDI YOUCEF

L'Algérie et la Tunisie s'en souviennent

Cinquante ans après le bombardement de Sakiet Sidi Youcef, les mémoires conservent toujours cet évènement.

Wassila Zegtitouche - Alger (Le Soir) - A l'initiative de l'association Machaâl Echahid, le centre de presse d'*El Moudjahid* a commémoré cet évènement, hier, en présence d'historiens, de moudjahiddine et autres personnalités.

Tour à tour, les intervenants ont replongé dans l'histoire pour y puiser les détails de ce malheureux évènement. Ce samedi 8 février 1958, des bombardiers français visent Sakiet Sidi Youcef, un village tunisien à la frontière algérienne. Village soupçonné être un cantonnement des rebelles algériens de l'Armée de libération nationale(ALN). Les militaires français ont choisi un jour de marché pour cette attaque qui fera 79 morts dont des femmes et des enfants et plus de 130 blessés. Dr Mokaddem, président du Madjliss Echoura de l'Union maghrébine, a qualifié ce bombardement de «crime organisé».

Les colons considéraient ce bourg comme «une base-arrière destinée à l'accueil des invalides de la guerre». De son côté, M. Hamlaoui, Chargé d'affaires à l'ambassade de Tunisie, a lui, mis l'accent sur la solidarité entre les deux peuples algérien et tunisien, dans leur combat contre le colonialisme français.

«La France a utilisé tout un arsenal pour la réussite de cette invasion.» Mais la solidarité des deux peuples lors de ces évènements a quelque part démontré la faiblesse des colons français. En fidèle conservateur de la mémoire et de l'histoire du pays, le directeur des archives nationales, M. Chikhi Abdelmadjid, a défendu le côté juridique de cet évènement. Selon M. Chikhi, il est «un déséquilibre dans les études internationales concernant les grands évènements nationaux».

En d'autres termes, des approches historiques ou juridiques qui ne reproduisent pas avec fidélité le cours des évènements. Apportant ainsi des interprétations qui ne rendent pas justice à l'histoire. D'où la nécessité de revendiquer une explication et une analyse juridique.

W. Z.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION ET TROISIÈME MANDAT DE BOUTEFLIKA : LE MAK DÉNONCE

«Un coup d'État constitutionnel»

Le Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie (MAK) dénonce, dans un communiqué, la révision annoncée de la Constitution afin de rendre possible un troisième mandat de Bouteflika. «Un coup d'Etat constitutionnel», s'indigne le MAK pour qui «la perspective de la violation de la Constitution de la République» pour satisfaire les lubies de pouvoir du président en exercice n'est que le signe apparent de luttes au sommet de l'Etat.

Pour le mouvement de Ferhat M'henni, les causes de ce qui s'apparente à un véritable hold-up politico-électoraliste sont à chercher dans les contradictions régionalistes des deux principaux clans qui se déchirent au sommet du pouvoir et de l'Etat et non, contrairement à l'idée bruyamment répandue par les aboyeurs de tous poils du troisième mandat «dans une mystérieuse œuvre politico-économique de Bouteflika durant les dix années qu'il vient de gaspiller au sommet de l'Algérie». Ferhat M'henni, qui continue de prôner l'autonomie régionale pour la Kabylie, prédit un boycott massif de la prochaine élection présidentielle, osant même conseiller le président Bouteflika «de ne pas s'empresser de venir nous rendre visite sous prétexte d'inauguration du barrage de Taksebt».

S. A. M.